

Personnes régularisées ou demandeuses d'asile : une charge pour les CPAS ?

LA RÉGULARISATION : UNE FACILITÉ D'INSERTION DES PERSONNES

Force est de constater qu'à Forest ce n'est pas la principale crainte. Lors de la régularisation de 1999, basée sur des critères plus larges qu'aujourd'hui, les personnes régularisées n'ont pas dramatiquement gonflé le nombre de personnes aidées.

La régularisation ouvre de réelles possibilités d'insertion des personnes. Elle permet également au CPAS d'effectuer un travail social qui dépasse l'octroi de l'Aide médicale urgente. De plus, comme le souligne une étude récente de l'UCL¹, la régularisation entraîne des coûts et des bénéfices sociaux qui s'équilibrent, voire qui profitent aux finances publiques.

LA NON-GESTION FÉDÉRALE DE L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

Aujourd'hui, les CPAS bruxellois doivent faire face à une autre urgence : l'accueil des étrangers en procédure d'asile. Les législations européennes et belges leurs garantissent un droit à un accueil complet pendant toute leur procédure².

Pourtant, aujourd'hui, des dizaines de demandeurs d'asile sont chaque jour mis à la rue parce qu'il n'y a pas assez de places dans le réseau d'accueil. L'absence d'accueil ne leur laisse plus d'autres choix que de faire appel aux administrations locales (dont font parties les CPAS) ou aux centres pour sans-abri, pour trouver de quoi manger, dormir et se soigner.

LA CAMPAGNE DE RÉGULARISATION DES SANS-PAPIERS S'EST ACHEVÉE LE 15 DÉCEMBRE DERNIER. LA PRESSE A RELAYÉ LES CRAINTES DE CERTAINS CPAS DE DEVOIR FAIRE FACE À UN AFFLUX DE DEMANDEURS D'AIDE SANS DISPOSER DE MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS SUPPLÉMENTAIRES.

Stéphane Roberti
Président Ecolo du CPAS de Forest

C'est sur ses fonds propres qu'un CPAS peut leur octroyer une aide urgente avec toutes les conséquences financières qui en découlent.

COMMENT EN EST-ON ARRIVÉ LÀ ?

Depuis juin 2007, les demandeurs d'asile reçoivent uniquement une aide matérielle au cours de l'examen de leur demande. Ils n'ont plus d'aide financière et ne peuvent pas travailler. En l'absence de ressources financières les personnes restent plus longtemps que les 4 mois prévus en structure d'accueil. Il faut donc plus de places... qui n'existent pas.

Malgré quelques mesures d'urgence³, les centres d'accueil sont plus que remplis. Les conditions d'un accompagnement de qualité sont absentes. Plus de 1000 personnes sont accueillies de manière précaire (en hôtel ou en maison d'accueil pour sans-abri).

Rappelons que ces demandeurs d'asile sont des personnes isolées ou des familles qui fuient leur pays, qui ont leur procédure d'asile

encore en cours et qui résident également sur le territoire.

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES CPAS ?

Alors qu'il est demandé aux CPAS de compresser leurs dépenses afin d'équilibrer leur budget, ils doivent faire face à des charges financières, en termes de personnel et de frais de fonctionnement, qui incombent au pouvoir fédéral.

COMMENT EN SORTIR ?

Les CPAS ont été mis devant le fait accompli sans concertation préalable et sans octroi de moyens supplémentaires.

Il est admis que l'aide matérielle est bien plus coûteuse que l'aide financière. Cette aide matérielle pourrait être convertie en aide financière octroyée par un CPAS, via un subside fédéral, couvrant non seulement l'aide octroyée, mais également le personnel d'encadrement.

Il est impératif que le pouvoir fédéral assume enfin ses responsabilités quelle que soit la structure qui octroie l'aide.

DE NOUVELLES EXCLUSIONS SONT CRÉÉES

Il est utile de rappeler que les critères de régularisation sont trop restrictifs et que des personnes intégrées à la société n'obtiendront pas de titre de séjour.

L'urgence aujourd'hui est d'examiner comment les CPAS vont pouvoir continuer à lutter contre la pauvreté dans un contexte de restriction budgétaire, en sachant que, tant sur la question des demandeurs d'asile que sur le dossier de la "chasse aux chômeurs", le pouvoir fédéral se décharge sur les CPAS.

¹ Effets économiques d'une régularisation des sans-papiers en Belgique, Regards économiques n°72, septembre 2009 – consultable à l'adresse : <http://www.uclouvain.be/285518.html>

² En Belgique ce droit à l'accueil complet (logement, nourriture, accompagnement social, soins de santé) est réalisé par Fedasil, l'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile.

³ Fedasil a décidé, en juillet 2009, de ne plus désigner de places aux nouveaux arrivants. Depuis octobre 2009 certaines catégories de demandeurs sont "encouragées" à demander la suppression de leur inscription en centre d'accueil.